

Liste de contrôle pour les petites municipalités : norme d'accessibilité à l'emploi

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains exige que tous les organismes du secteur public, y compris les petites municipalités, suppriment les barrières à l'accessibilité et préviennent leur création.

La norme d'accessibilité à l'emploi est maintenant en vigueur en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Cette norme fixe un calendrier de mise en œuvre qui exige la création et l'application de mesures, de politiques et de pratiques dans les domaines énumérés dans la liste de vérification ci-dessous. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez l'adresse accessibilitymb.ca/public-sector.fr.html.

Au plus tard le 1^{er} mai 2020 :

	Nous fournissons des renseignements personnalisés sur les interventions d'urgence afin d'assurer la sécurité de nos employés handicapés.
	Nous avons demandé aux employés qui ont besoin d'aide en situation d'urgence la permission de transmettre les renseignements pertinents aux personnes qui ont accepté de les aider.

Au plus tard le 1^{er} mai 2022 :

	Nous offrons des mesures d'adaptation raisonnables au moment de l'embauche de nouveaux employés.
	Nous informons les candidats des politiques et des pratiques relatives aux mesures d'adaptation dans le lieu de travail lorsque nous leur présentons une offre d'emploi.
	Notre direction envisage la mise en œuvre de mesures d'adaptation dans le lieu de travail pour supprimer une barrière qui nuit au rendement d'un employé.
	Nous envisageons la mise en œuvre de mesures d'adaptation dans le lieu de travail pour supprimer une barrière susceptible de compromettre les possibilités de formation et d'avancement d'un employé.
	Nous élaborons et mettons en œuvre des plans d'adaptation personnalisés pour les employés qui en font la demande.
	Nous informons les employés au sujet de nos politiques et de nos pratiques, y compris lorsque nous les mettons à jour. Nous offrons ces renseignements dans

	des formats accessibles et fournissons des supports à la communication, sur demande.
	Nous nous conformons à une politique relative au retour au travail des employés qui ont dû prendre congé en raison d'un handicap et nous disposons d'un processus pour déterminer les mesures d'adaptation raisonnables à mettre en œuvre dans le lieu de travail.
	Nous formons les membres de notre direction et de notre personnel des ressources humaines sur l'accessibilité à l'emploi et sur les dispositions législatives connexes.

Exigences applicables aux grands employeurs

Si votre entreprise compte 50 employés ou plus, vous devez répondre aux exigences supplémentaires suivantes d'ici le **1^{er} mai 2022** :

	Nous avons consigné par écrit nos politiques et nos pratiques en matière d'accessibilité à l'emploi, ce qui inclut un résumé du contenu de la formation et le calendrier de cette dernière.
	Notre politique concernant les <u>plans d'adaptation personnalisés</u> est conforme aux exigences du paragraphe 13(2) du Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi .
	Nous informons le public que nos politiques et nos pratiques en matière d'accessibilité à l'emploi sont offertes sur demande et dans des formats accessibles.

Ces renseignements sont offerts dans d'autres formats sur demande. Veuillez communiquer avec le Bureau des personnes handicapées par courriel à DIO@gov.mb.ca ou par téléphone au 204 945-7613 ou sans frais au 1 800 282-8069, poste 7613.

Pour en savoir plus :

- sur les exigences en matière d'accessibilité, rendez-vous sur le site AccessibiliteMB.ca;
- sur vos droits et vos responsabilités, rendez-vous sur le site manitobahumanrights.ca/v1/index.fr.html.

Avis de non-responsabilité : le présent document ne contient pas de conseils juridiques et devrait être lu en parallèle avec les règlements pris en application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Pour des précisions, veuillez consulter la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et le Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi.